



CIRCULAIRE N° **1945** /SEPMBPE/DGD DU **09 AOUT 2018**

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET: Abattement exceptionnel sur
les frais de dépôt douane**

Il me revient que de nombreux conteneurs de marchandises restent stationnés dans l'enceinte portuaire au delà des délais réglementaires.

Cette situation, qui a pour conséquence d'engorger les aires de déchargement et de stationnement disponibles dans le Port Autonome d'Abidjan, impacte négativement les activités de dédouanement sur ladite plateforme.

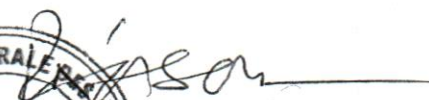
Pour y remédier, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est accordé à titre exceptionnel, **un abattement de 90% sur les frais de dépôt douane** encourus par les conteneurs de marchandises importées, admis sur le terminal à conteneur et sur les aires de dédouanement **avant le 1er mars 2018**.

Je précise que cette mesure de facilitation est valable pour une période de trois (03) mois à compter de sa date de signature.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

AMPLIATIONS :

- SEPMBPE/Cab
- MINIS.TRANSPORTS/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- CI LOGISTIQUES
- SICTA
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes


Col. Maj. DA Pierre A.
